

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878



ANCHOR A

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : ANCHOR A
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Résine

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

TEC7*
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 85 97 37
✉ +32 14 85 97 38
info@tec7.be
*TEC7 is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V.
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 85 97 37
✉ +32 14 85 97 38
info@novatech.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :
+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Skin Sens.	catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE	catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: diméthacrylate d'éthylène; acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol.

Mention d'avertissement Attention

Phrases H

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Phrases P

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel
<http://www.big.be>
© BIG vzw

Motif de la révision: 3, 9, 12

Numéro de la révision: 0600

Date d'établissement: 2008-12-01

Date de la révision: 2022-10-26

Numéro BIG: 45230

1 / 17

878-16433-035-fr-FR

ANCHOR A

P405
P501

Garder sous clef.
Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
diméthacrylate d'éthylène 01-2119965172-38	97-90-5 202-617-2	5%≤C<20%	Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 STOT SE 3; H335: C≥10%, (CLP Annexe VI (ATP 0))	(1)(10)	Constituant	
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol 01-2119490226-37	27813-02-1 248-666-3	1%<C<8.5%	Skin Sens. 1; H317 Eye Irrit. 2; H319	(1)(10)	Constituant	
quartz (SiO ₂)	14808-60-7 238-878-4	1%≤C<5%	STOT RE 1; H372	(5)(1)(2)	Constituant	
1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol 01-2119980937-17	38668-48-3 254-075-1	C<1.25%	Acute Tox. 2; H300 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	(1)	Constituant	
diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2- diméthyltriméthylène 01-2119451093-47	6846-50-0 229-934-9	C<0.5%	Repr. 2; H361 Aquatic Chronic 3; H412	(1)(10)	Constituant	

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(5) Ce composant est physiquement fixé au produit

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Irritation des voies respiratoires.

Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

Après contact avec les yeux:

Pas d'effets connus.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

Motif de la révision: 3, 9, 12

Date d'établissement: 2008-12-01

Date de la révision: 2022-10-26

Numéro de la révision: 0600

Numéro BIG: 45230

2 / 17

ANCHOR A

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO₂.
Grand incendie: Mousse classe B (non résistant à l'alcool).

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.
Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Lunettes de protection (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Lunettes de protection (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: 5 °C - 25 °C. Conforme à la réglementation. Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, agents d'oxydation.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

ANCHOR A

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
2,2,4-Triméthyl-1,3-Pentanediol Diisobutyrate	OSHA	2002

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

diméthacrylate d'éthylène

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2.45 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1.3 mg/kg de pc/jour	

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	14.7 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	4.2 mg/kg de pc/jour	

1,1'-(p-tolylimino)dipropène-2-ol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2.47 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.7 mg/kg de pc/jour	

diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	17.62 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	5 mg/kg de pc/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

diméthacrylate d'éthylène

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1.45 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.83 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.83 mg/kg de pc/jour	

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	8.8 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	2.5 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	2.5 mg/kg de pc/jour	

1,1'-(p-tolylimino)dipropène-2-ol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.25 mg/kg de pc/jour	

diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	4.35 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	5 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	5 mg/kg de pc/jour	

PNEC

diméthacrylate d'éthylène

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.139 mg/l	
Eau de mer	0.014 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.15 mg/l	
STP	57 mg/l	
Sédiment d'eau douce	1.6 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.16 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.239 mg/kg sol dw	

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.904 mg/l	
Eau de mer	0.904 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.972 mg/l	
Eau de mer (rejets intermittents)	0.972 mg/l	
STP	10 mg/l	
Sédiment d'eau douce	6.28 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	6.28 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.727 mg/kg sol dw	

ANCHOR A

1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.017 mg/l	
Eau de mer	0.002 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.17 mg/l	
STP	199.5 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.163 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.016 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.023 mg/kg sol dw	

diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.014 mg/l	
Eau de mer	0.001 mg/l	
STP	3 mg/l	
Sédiment d'eau douce	5.29 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.529 mg/kg sédiment dw	
Sol	1.05 mg/kg sol dw	
Oral	83.3 mg/kg alimentation	

8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés	Délai de rupture mesuré	Épaisseur	Indice de protection	Remarque
caoutchouc nitrile	> 480 minutes	0.5 mm	Classe 6	

c) Protection des yeux:

Lunettes de protection (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Pâte
Viscosité	Visqueux
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Couleur	Beige clair
Taille des particules	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Inflammabilité	Non classé comme inflammable
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point de fusion	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Solubilité	L'eau ; insoluble
Densité relative	1.71 ; 20 °C
Densité absolue	1710 kg/m ³ ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'éclair	Aucun renseignement disponible dans la littérature
pH	Sans objet (insoluble dans l'eau)

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

Motif de la révision: 3, 9, 12

Date d'établissement: 2008-12-01

Date de la révision: 2022-10-26

Numéro de la révision: 0600

Numéro BIG: 45230

5 / 17

ANCHOR A

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

En cas d'échauffement: risque d'incendie accru.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les oxydants (forts).

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

ANCHOR A

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

diméthacrylate d'éthylène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		8700 mg/kg		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc	24 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	LCL0		> 1 mg/l	6 h - 7 h	Rat (femelle)	Valeur expérimentale	

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	> 2000 mg/kg de pc	24 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50		> 5000 mg/kg de pc	24 h	Lapin (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation						Dispense de données	

1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 423	25 mg/kg de pc - 200 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc/jour	24 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation	CL0			8 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	(concentration maximale possible)

diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 425	> 2000 mg/kg de pc		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc	24 h	Lapin (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation	LCL0		> 5.3 mg/l	6 h	Rat	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

Motif de la révision: 3, 9, 12

Date d'établissement: 2008-12-01

Date de la révision: 2022-10-26

Numéro de la révision: 0600

Numéro BIG: 45230

6 / 17

ANCHOR A

ANCHOR A

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
La classification est fondée sur les composants à prendre en compte
diméthacrylate d'éthylène

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	Draize Test	72 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Peau	Non irritant	Draize Skin Test	24 h	24; 72 heures	Lapin	Éléments de preuve	
Inhalation	Irritant; STOT SE cat.3					Annexe VI	

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Irritant	Draize Test		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Peau	Non irritant	Draize Test	24 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Irritant	OCDE 405	24 h	1; 24; 48; 72; 168 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique avec rinçage
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	1; 24; 48; 72; 168 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

Conclusion

Peut irriter les voies respiratoires.
Non classé comme irritant pour la peau
Non classé comme irritant pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

ANCHOR A

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
La classification est fondée sur les composants à prendre en compte
diméthacrylate d'éthylène

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Dermique (sur les oreilles)	Sensibilisant	OCDE 406			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant	Patch test			Humain (mâle / femelle)	Étude de littérature	
Dermique (sur les oreilles)	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 429	3 jour(s)		Souris (femelle)	Valeur expérimentale	
Peau	Sensibilisant; catégorie 1					Annexe VI	

1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	

diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Patch test			Humain (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Motif de la révision: 3, 9, 12

Date d'établissement: 2008-12-01

Date de la révision: 2022-10-26

Numéro de la révision: 0600

Numéro BIG: 45230

7 / 17

ANCHOR A

Peut provoquer une allergie cutanée.
Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

ANCHOR A

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
diméthacrylate d'éthylène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 422	100 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	49 jour(s)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 422	300 mg/kg de pc/jour		Aucun effet		Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Dermique	NOAEC effets locaux		100 mg/kg de pc/jour	Peau	Aucun effet	78 semaines (tous les jours, 5 jours / semaine)	Souris (mâle)	Read-across
Dermique	NOAEC effets systémiques		500 mg/kg de pc/jour	Rein	Aucun effet systémique néfaste	78 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Souris (mâle)	Read-across
Inhalation	NOAEC effets systémiques	OCDE 413	1232 mg/m ³ air		Aucun effet systémique néfaste	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation	NOAEC effets locaux	OCDE 413	352 mg/m ³ air		Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 422	300 mg/kg de pc		Aucun effet	49 jour(s)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Inhalation	NOAEL	OCDE 413	0.35 mg/l		Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale

1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL effets systémiques	OCDE 422	40 mg/kg de pc/jour		Aucun effet systémique néfaste		Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL effets systémiques	OCDE 422	20 mg/kg de pc/jour		Aucun effet systémique néfaste		Rat (femelle)	Valeur expérimentale

diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOAEL	Essai de toxicité subchronique	150 mg/kg de pc/jour	Foie	Aucun effet	13 semaine(s)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (diète)	NOAEL	Essai de toxicité subchronique	750 mg/kg de pc/jour	Foie	Aucun effet	13 semaine(s)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

ANCHOR A

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

ANCHOR A

diméthacrylate d'éthylène

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Positif sans activation métabolique	OCDE 473	Lymphocytes humains		Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)		Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	

1,1'-(p-tolylimino)dipropène-2-ol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S. typhimurium et E. coli)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)		Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	EU-méthode B.13/14	Bacteria (S. typhimurium et E. coli)		Valeur expérimentale	

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

ANCHOR A

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

diméthacrylate d'éthylène

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Oral)	OCDE 474		Souris (mâle / femelle)		Valeur expérimentale

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Par voie orale (sonde gastrique))	OCDE 474		Souris (mâle / femelle)		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la mutagenicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

ANCHOR A

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

ANCHOR A

diméthacrylate d'éthylène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation	NOAEC	Équivalent à OCDE 451	≥ 2.05 mg/l air	102 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (femelle)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale
Inhalation	NOAEC	Équivalent à OCDE 451	≥ 4.1 mg/l air	102 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Étude de toxicité cancérigène	≥ 90.3 mg/kg de pc/jour	104 semaine(s)	Rat (mâle)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Étude de toxicité cancérigène	≥ 193.8 mg/kg de pc/jour	104 semaine(s)	Rat (femelle)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 451	≥ 2.05 mg/l air	102 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (femelle)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 451	≥ 4.1 mg/l air	102 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Étude de toxicité cancérigène	≥ 90.3 mg/kg de pc/jour	104 semaines (tous les jours)	Rat (mâle)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Étude de toxicité cancérigène	≥ 193.8 mg/kg de pc/jour	104 semaines (tous les jours)	Rat (femelle)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

ANCHOR A

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

diméthacrylate d'éthylène

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	500 mg/kg de pc/jour	15 jours (1x / jour)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	100 mg/kg de pc/jour	15 jours (1x / jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 422	≥ 1000 mg/kg de pc/jour		Rat (mâle / femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	450 mg/kg de pc/jour	22 jour(s)	Lapin	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	8.44 mg/l air	10 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	LOEC	OCDE 414	0.41 mg/l air	10 jours (6h / jour)	Rat	Toxicité maternelle		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	50 mg/kg de pc/jour	22 jour(s)	Lapin	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL (P/F1)	OCDE 416	400 mg/kg de pc/jour		Rat (mâle / femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale

ANCHOR A

1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	20 mg/kg de pc/jour	14 jours (1x / jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	20 mg/kg de pc/jour	14 jours (1x / jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL (P)	OCDE 422	40 mg/kg de pc/jour		Rat (mâle)	Aucun effet	Organe reproducteur mâle	Valeur expérimentale
	NOAEL (P)	OCDE 422	20 mg/kg de pc/jour		Rat (femelle)	Aucun effet	Organe reproducteur féminin	Valeur expérimentale

diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	300 mg/kg de pc/jour	28 jours (gestation, tous les jours)	Lapin (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	1000 mg/kg de pc/jour	28 jours (gestation, tous les jours)	Lapin	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (diète))	NOAEL	OCDE 421	276 mg/kg de pc/jour	51 jour(s)	Rat (mâle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
	NOAEL	OCDE 421	359 mg/kg de pc/jour	40 jour(s) - 51 jour(s)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

ANCHOR A

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ANCHOR A

Eruption/dermatite.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

ANCHOR A

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

diméthacrylate d'éthylène

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	15.95 mg/l	96 h	Danio rerio	Système statique		Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	44.9 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique		Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	19 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique		Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	5.05 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique		Valeur expérimentale; GLP
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE10	ISO 8192	> 100 mg/l	180 minutes	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Respiration

ANCHOR A

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	DIN 38412-15	493 mg/l	48 h	Leuciscus idus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	> 143 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	> 97.2 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	NOEC	OCDE 201	> 97.2 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	45.2 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction

1,1'-(p-tolylimino)dipropène-2-ol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		17 mg/l	96 h	Danio rerio	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	28.8 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	245 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau salée	Valeur expérimentale; GLP
	NOEC	OCDE 201	57.8 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau salée	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE10	Équivalent à OCDE 209	> 1995 mg/l	30 minutes	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	> 1.55 mg/l	96 h	Pimephales promelas			Valeur expérimentale; Supérieur à l'hydrosolubilité
Toxicité aiguë crustacés	CE50	Équivalent à la méthode C.2 de l'UE	> 1.46 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Supérieur à l'hydrosolubilité
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	> 7.49 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Supérieur à l'hydrosolubilité
	NOEC	OCDE 201	3.56 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	Équivalent à OCDE 211	0.7 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

diméthacrylate d'éthylène

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F	69 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Période de demi-valeur eau (t1/2 eau)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
Hydrowin v2.00	1.6 année(s) - 15.7 année(s)	Dégradation primaire	Valeur calculée

ANCHOR A

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301C	81 %	4 semaine(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	13.453 h	0.5E6 /cm ³	Valeur calculée

1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B	39.1 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B	70.73 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Période de demi-valeur eau (t1/2 eau)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
OCDE 111	25 jour(s) - 211 jour(s); GLP	Dégradation primaire	Valeur expérimentale

Conclusion

Eau

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ANCHOR A

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

diméthacrylate d'éthylène

BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	BCFBAF v3.00	2.96			QSAR

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117		2.4		Valeur expérimentale

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		0.97	20 °C	Valeur expérimentale

1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		2.1	24 °C	Valeur expérimentale

diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	OCDE 305	5340; GLP	23 jour(s)	Lepomis macrochirus	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		4.04 - 4.91	25 °C	QSAR

Conclusion

Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

diméthacrylate d'éthylène

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	1.367 - 2.12	QSAR

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		1.9	Valeur calculée

1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	1.76 - 2.09	Valeur calculée

ANCHOR A

diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		3.6	QSAR

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol
Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

ANCHOR A

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

diméthacrylate d'éthylène

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 09* (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR), Chemin de fer (RID), Voies de navigation intérieures (ADN), Mer (IMDG/IMSBC), Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

Motif de la révision: 3, 9, 12

Date d'établissement: 2008-12-01

Date de la révision: 2022-10-26

Numéro de la révision: 0600

Numéro BIG: 45230

14 / 17

ANCHOR A

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles
---------------------------	---

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
6.9 %	
118 g/l	

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Non soumis à la directive 2012/18/UE (Seveso III)

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· diméthacrylate d'éthylène · acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol · diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 ^{er} décembre 2010.
· diméthacrylate d'éthylène · acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	Substances relevant d'un ou de plusieurs des points suivants: a) substances classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme: — substances cancérogènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou 1B — substances corrosives pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2 — substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2	Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081.

Motif de la révision: 3, 9, 12

Date d'établissement: 2008-12-01

Date de la révision: 2022-10-26

Numéro de la révision: 0600

Numéro BIG: 45230

15 / 17

ANCHOR A

b) substances figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil
c) substances figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe
d) substances figurant à l'appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s'appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu'ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne.

Législation nationale Belgique

ANCHOR A

Aucun renseignement disponible

quartz (SiO₂)

Classification supplémentaire	Silices cristallines : quartz (poussières alvéolaires); C; La mention "C" signifie que l'agent en question relève du champ d'application de l'arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes et reprotoxiques au travail.
Agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (Code du bien-être au travail, Livre VI, titre 2)	silice cristalline alvéolaire; VI.2.3.; Liste non limitative de substances, mélanges et procédés visés à l'article VI.2-1, alinéa 3

Législation nationale Pays-Bas

ANCHOR A

Waterbezwaarlijkheid	B (4); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
----------------------	---

Législation nationale France

ANCHOR A

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

ANCHOR A

WGK	1; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017
-----	--

diméthacrylate d'éthylène

TA-Luft	5.2.5
---------	-------

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

TA-Luft	5.2.5
---------	-------

1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol

TA-Luft	5.2.5/I
---------	---------

diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène

TA-Luft	5.2.5/I
---------	---------

Législation nationale Autriche

ANCHOR A

Aucun renseignement disponible

Législation nationale UK

ANCHOR A

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

ANCHOR A

Aucun renseignement disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

- H300 Mortel en cas d'ingestion.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level

Motif de la révision: 3, 9, 12

Date d'établissement: 2008-12-01

Date de la révision: 2022-10-26

Numéro de la révision: 0600

Numéro BIG: 45230

16 / 17

ANCHOR A

CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ERC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
NOAEC/NOAEL	No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level
NOEC/NOEL	No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.